

-SEANCE ORDINAIRE-
Du 26/03/2015

**Membres en
exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19**

Le vingt-six mars deux mille quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/03/2015

Présents : M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, Mme LEBLANC PUJOL Agnès, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS Robert, M ROULLEUX Maurice,

Mme SABATIER QUEYREL Françoise, Mme FORESTIE Christine, M MAURIG Alain, Mme SCHMITT Carine, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth M. MANCEAU Jean-Pierre, M FAUGERE Didier.

Absents représentés : M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier par M BAPSALLE Jean Gilbert ; M DANNEY Bernard par M FAUGERE Didier ; Mme GOUBIL Isabelle par Mme BUSTIN Marie Christine; M PRADALIER Sébastien par M FILLIATRE Thomas.

Invité : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial), Mme JEAN Danièle (fonctionnaire territoriale), M MAXIMILIEN Olivier (trésorier).

Mme. SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Compte rendu du 29/01/15: Monsieur Didier FAUGERE fait remarquer une erreur dans le décompte de la délibération 7 : il manque un vote, il y a 15 pour et 2 abstentions alors qu'il y avait 18 votants. Monsieur Jean-Pierre MANCEAU souhaite préciser que son propos pour la délibération 5-2015 : « *on a beaucoup d'argent, on est très riche, on peut se permettre cette fantaisie !* » était lancer « *sur un ton ironique* » ce qui n'est pas retranscrit dans le compte rendu. Monsieur MANCEAU Jean Pierre souhaite savoir si les travaux du local du bybe portent sur les produits amiantés et dans ce cas si cela est effectué de façon réglementaire. Monsieur FILLIATRE Thomas répond que l'association du bybe effectue le remplacement des plaques de façade à l'identique. Monsieur MANCEAU Jean Pierre souhaite la position de la commune sur la reprise en régie de l'instruction des actes d'urbanisme. Monsieur FILLIATRE Thomas répond que pour l'instant il est prévu que la reprise de cette charge de travail soit assurée en régie. Monsieur MANCEAU Jean Pierre estime qu'en ce qui concerne le point sur la gestion du site internet, il aurait été plus judicieux d'écrire que le temps de travail de l'agent en charge « a été augmenté de 10 heures » plutôt que « a été augmenté à 30 heures hebdomadaire ». **Le compte rendu est adopté à l'unanimité.**

Approbation du Compte Rendu du 10/02/15 : Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
30/01/2015	Consultation des Bureaux d'étude pour révision du PLU	
19/02/2015	Etude Hydraulique BOUTOC Cabinet Merlin	6 400 €
19/02/2015	Divers travaux de remise en conformité électrique LBS	783.60 €
25/02/2015	Etude de faisabilité réhabilitation des garages Pinsan Prince Pierre GUILLOT	4 200.00 €
04/03/2015	Transport école élémentaire MCF Voyages	495.00 € TTC
04/03/2015	Vérification équipements sportifs SOLEUS	259.13 €
04/03/2015	Produits de traitement SOUFFLET VIGNE	1737.29 €
04/03/2015	Traitement des termites école maternelle Laboratoire LAMOLIE	3 858.00 €
13/03/2015	Travaux électrique poste assainissement école LBS	339.30 €
13/03/2015	Réparation camion suite à dégradation RENAULT Trucks	1 207.54 €
18/03/2015	Réparation pompe de relevage EBS	753.68 €
23/03/2015	Remplacement pneu du camion EUROMASTER	537.90 €

DELIBERATION 014-2015 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Déclaration d'Intention d'Aliéner

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 31/03/2015.
Nomenclature 2.3 Droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09/07/2013, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U, 1AU et 2 AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
13/02/2015	SCI FLOYO 33210 SAINT PARDON DE CONQUES	M° DEVEZE Edouard, 37 cours du Mal Foch 33720 PODENSAC	4 chemin de l'Arieste Section A 718 195 m ²
13/02/2015	SCI FLOYO 33210 SAINT PARDON DE CONQUES	M° DEVEZE Edouard 37 cours du Mal Foch 33720 PODENSAC	3 chemin de l'Arieste Section A 474 35 m ² Section A 1027 23 m ²
19/02/2015	SCI FLOYO 33210 SAINT PARDON DE CONQUES	M° DEVEZE Edouard, 37 cours du Mal Foch 33720 PODENSAC	Rue de la république Section A 1107 73 m ² Section A 155 136 m ²
03/03/2015	MENARD Annick GILLERY Erik, Sarah 19 rue Henri de Bournazel 33210 PREIGNAC	SCP ORSONI, ESCHAPASSE, SARRAZIN MATOUS, MAMONTOFF 25 allée du Parc 33410 CADILLAC	Le Puch Sud Section B 211 169 m ² Section B 213 331 m ² Section B 994 31 m ² Section B 997 144 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

DELIBERATION N°015-2015 : **COMPTE ADMINISTRATIF 2014** **Budget Principal de la Commune**

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 01/04/2015.
Nomenclature 7.1.3 Document budgétaire.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LABADIE Daniel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE, Maire ;
Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2014 ;
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,
Monsieur MANCEAU Jean Pierre tient à faire remarquer que les élus minoritaires n'ont pas voulu faire comme lors de la précédente mandature où « *tous les collègues votaient contre ou s'abstenaient alors qu'on était dans les mêmes conditions financières* ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;
- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;

DELIBERATION N°016-2015 :
COMPTE ADMINISTRATIF 2014
Service Communal d'Assainissement de Preignac

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 01/04/2015.
Nomenclature 7.1.3 Document budgétaire.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LABADIE Daniel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE, Maire ;
Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2014 ;
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1) **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;**
- 2) **Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 3) **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4) **Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;**

DELIBERATION N°017-2015 :
COMPTE ADMINISTRATIF 2014
Budget traitement des effluents vinicoles de Preignac

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 01/04/2015.
Nomenclature 7.1.3 Document budgétaire.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LABADIE Daniel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE, Maire ;
Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2014 ;
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1) **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;**
- 2) **Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 3) **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4) **Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;**

DELIBERATION N°018-2015 :
COMPTE ADMINISTRATIF 2014
Régie de transport de Preignac

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/04/2015.
Nomenclature 7.1.3 Document budgétaire.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LABADIE Daniel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE, Maire ;
Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice 2014 ;
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, conformément à l'exécution du budget ;
- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif ;

DELIBERATION N°019-2015 :
COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014 DE LA COMMUNE DE PREIGNAC
Dressé par M MAXIMILIEN Olivier, receveur,

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 01/04/2015.
Nomenclature 7.1.3 Document budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur M MAXIMILIEN Olivier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Percepteur tient à faire un commentaire en faisant remarquer que le contexte est difficile pour l'ensemble des communes suite à la baisse des dotations de l'Etat. L'enjeu des collectivités, à l'avenir, sera de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement afin d'essayer de conserver leur capacité d'investissement. Le budget principal participe aux 2/3 de notre budget de financement ce qui représente une moyenne de 161 €/habitant pour la commune, contre 138 €/habitant en moyenne sur des communes équivalentes. De même, nous disposons d'une bonne capacité d'autofinancement de l'ordre de 675 €/habitant.

DELIBERATION N°020-2015 :
COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014
SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PREIGNAC
Dressé par M MAXIMILIEN Olivier, receveur,

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 31/03/2015.
Nomenclature 7.1.3 Document budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur M MAXIMILIEN Olivier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°021-2015 :
COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014
BUDGET EFFLUENTS VINICOLES
Dressé par M MAXIMILIEN Olivier, Receveur

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 31/03/2015.
Nomenclature 7.1.3 Document budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur M MAXIMILIEN Olivier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°022-2015 :
COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014
DE LA REGIE DE TRANSPORT DE PREIGNAC
Dressé par M MAXIMILIEN Olivier, Receveur

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2015 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 31/03/2015. Nomenclature 7.1.3 Document budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté le budget de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur M MAXIMILIEN Olivier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°023-2015 :
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'EXERCICE 2014
Commune de PREIGNAC

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2015 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 31/03/2015. Nomenclature 7.1.2 Délibération afférente aux documents budgétaires.</p>
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir repris les résultats du compte administratif et pris connaissance des résultats globaux de clôture de fonctionnement et d'investissement, décide **à l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent	282 890.28 €
	déficit	

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	642 543.62 €
	déficit	

Résultat de clôture à affecter	(A1) excédent	925 433.90 €
	(A2) déficit	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	
	déficit	56 345.56 €

Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	
	déficit	33 052.21 €

Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001)	excédent	
(où à reporter du D 001)	déficit	89 397.77 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	227 382.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0.00 €
Soldes des restes à réaliser :	(-)227 382.00 €

Besoin (-) réel de financement	316 779.77 €
Excédent (+) réel de financement	

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire	925 433.90 €
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investis. (recette budgétaire au compte R 1068)	316 779.77 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au cpte R 1068)	0

SOUS-TOTAL R 1068	316 779.77 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (A1) (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	608 654.13 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonct. D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté D002 :	excédent reporté R002 : 608 654.13 €	solde d'exécution N-1 D001 : 89 397.77 €	Solde d'exécution N-1 R001 :
/		/	Excédent de fonctionnement capitalisé R 1068 : 316 779.77 €

DELIBERATION N°024-2015 :
AFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'EXERCICE 2014
Service communal d'assainissement

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2015 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 31/03/2015. Nomenclature 7.1.2 Délibération afférente aux documents budgétaires.</p>
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir repris les résultats du compte administratif et pris connaissance des résultats globaux de clôture de fonctionnement et d'investissement, décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent	48 578.30 €
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	160 090.24 €
	déficit	
Résultat de clôture à affecter	(A1) excédent	208 668.54 €
	(A2) déficit	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	
	déficit	24 644.58 €
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	
	déficit	18 901.39 €
Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001) (où à reporter du D 001)	excédent	
	déficit	43 545.97 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		24 625.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		10 616.00 €
Soldes des restes à réaliser :		- 14 009.00 €
Besoin (-) réel de financement		57 554.97 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire	208 668.54 €
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investis. (recette budgétaire au compte R 1068)	57 554.97 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au cpte R 1068)	
SOUS-TOTAL R 1068	57 554.97 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (A1)	151 113.57 €

(recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonct. D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTION DU RESULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté D002 :	excédent reporté R002 : 151 113.57 €	solde d'exécution N-1 D001 : 43 545.97 €	Solde d'exécution N-1 R 001 :
/		/	Excédent de fonctionnement capitalisé R 1068 : 57 554.97 €

DELIBERATION N°025-2015 :
AFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'EXERCICE 2014
Service traitement des effluents viti vinicoles

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2015 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 31/03/2015. Nomenclature 7.1.2 Délibération afférente aux documents budgétaires.</p>
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir repris les résultats du compte administratif et pris connaissance des résultats globaux de clôture de fonctionnement et d'investissement, décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent	43 122.78 €
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	8 504.70 €
	déficit	
Résultat de clôture à affecter	(A1) excédent	51 627.48 €
	(A2) déficit	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	déficit	23 856.02 €
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	
	déficit	615.18 €
Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001) (où à reporter du D 001)	excédent	
	déficit	24 471.20 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		7 964.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		63 797.00 €
Soldes des restes à réaliser :		+ 55 833.00 €
Besoin (-) réel de financement		
Excédent (+) réel de financement		31 361.80 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire	51 627.48 €
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investis. (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au cpte R 1068)	
SOUS-TOTAL R 1068	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (A1)	51 627.48 €

(recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonct. D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTION DU RESULTAT

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté D002 :	excédent reporté R002 : 51 627.48 €	solde d'exécution N-1 D001 : 24 471.20 €	Solde d'exécution N-1 R 001 :
/		/	Excédent de fonctionnement capitalisé R 1068 :

DELIBERATION N°026-2015 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REHABILITATION OU LE REMPLACEMENT DE LA STATION D'EPURATION. Délibération Financière.

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2015 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 31/03/2015. Nomenclature 7.5.3 Autres.</p>
--

Monsieur MANCEAU Jean Pierre pense que l'objet de cette délibération mentionner « la réhabilitation ou le remplacement » ».

Monsieur le Maire précise que dans un premier temps une étude sur l'ensemble de la station va être réalisée qui permettra de définir si elle peut être conservée par une réhabilitation (conservation grâce à la réhabilitation de l'existant avec éventuellement ajout de bassins) ou s'il faut la remplacer. La remarque est prise en compte et l'intitulé de la délibération est modifié.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il est indispensable de lancer une étude de faisabilité pour la réhabilitation ou le remplacement de la station d'épuration qui a plus de 30 ans.

A ce titre, le cabinet Merlin situé à SAINT ANDRE DE CUBZAC a présenté une proposition financière de 6 790 € HT.

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

- Etude de faisabilité :	6 790.00 € HT
- Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne (50%):	3 395.00 €
- Subvention Conseil Général de la Gironde (30) :	2 037.00 €
- Autofinancement :	1 358.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Approuve la consistance technique de l'étude;
- S'engage à adhérer à la charte de qualité de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et à réaliser les travaux selon les critères énoncés dans la charte;
- S'engage à respecter les critères de développement durable du Conseil Général ;
- Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- Sollicite l'aide de Conseil Général de la Gironde

DELIBERATION N°027-2015 : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE. PARTICIPATION DE LA COMMUNE.
Sécurisation Garenne Garengue.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 31/03/2015.
Nomenclature 1.7 actes spéciaux et divers.

Monsieur le Maire donne lecture de l'estimation des travaux retenus par le SDEEG pour l'année 2015 pour la sécurisation du réseau basse tension VC n°6 de la Garengue:

Montant HT estimé 27 036 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Approuve le projet de sécurisation du réseau basse tension VC n°6 de la Garengue;**
- **Sollicite la participation du SDEEG ;**
- **S'engage à financer la participation communale de 20 % estimée à 7 570.08 € pour inscription au budget à l'article 20415.**

DELIBERATION N°028-2015 : PROCEDURE « ACTES » DE TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE.
Avenant à la convention.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 31/03/2015.
Nomenclature 9.1 autres domaines de compétences des communes.

Vu la délibération n°011-2015 du 29 janvier 2015 autorisant monsieur le Maire à signer la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a inséré un nouvel alinéa à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel la transmission des actes au représentant de l'Etat dans le département « **peut** s'effectuer par voie électronique ».

La télétransmission des actes au contrôle de légalité est une FACULTE proposée aux collectivités. Toutefois, si une collectivité opte pour la dématérialisation des actes, elle doit avoir recours à une plateforme de télétransmission **homologuée** susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité, et la confidentialité des données¹.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est aujourd'hui possible de télétransmettre tous les actes administratifs. Il convient pour cela de signer un avenant à cette convention avec la préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise à l'unanimité des membres présents et représentés le Maire à signer l'avenant à la convention avec la préfecture de la Gironde permettant de télétransmettre tous types d'actes.**

DELIBERATION N°029-2015 : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE CLUB NATURE GIRONDE.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 31/03/2015.
Nomenclature 9.1 autres domaines de compétences des communes.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il est actuellement mis en place, en partenariat avec l'Auringleta, un projet d'animation d'un TAP nature Gironde dans le TAP de la commune de Preignac. Le Conseil Général de la Gironde est susceptible de financer ce type de projet pour l'année 2015

Aussi, il convient de signer une convention avec l'Auringleta permettant de solliciter cette subvention. Les élus ayant reçu ladite convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité des membres présents et représentés**:

- **Adopte la convention de partenariat « animation club nature Gironde » et le plan de financement ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;**
- **Sollicite le Conseil Général de la Gironde pour obtention de l'aide financière.**

DELIBERATION N°030-2015 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU PARKING DE BARSAC.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 31/03/2015.
Nomenclature 9.1 autres domaines de compétences des communes.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que la Commune de BARSAC souhaite réaménager le parking du stade et créer un passage avec la rue du 11 novembre. Il précise que ce parking est utilisé par les preignacais qui pratiquent notamment des activités sportives à BARSAC. Dans le cadre du dépôt du dossier de demande de subvention au titre de la DETR, la commune de Barsac souhaite formaliser la mutualisation de ce parking par une convention.

Les élus ayant reçu ladite convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité des membres présents et représentés**:

- **Adopte la convention de mutualisation du parking de Barsac ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

DELIBERATION 031-2015 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 26/03/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 31/03/2015.
Nomenclature 5.2.1 Règlement intérieur.

Vu la délibération n°092-2014 du 16 octobre 2014 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de procéder aux éventuelles modifications de ce règlement.

M. le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de modification du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide par 3 voix CONTRE (MANCEAU Jean-Pierre, M DANEY Bernard, M FAUGERE Didier) et 16 voix POUR d'adopter les modifications du règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Questions Diverses :

- **UNESCO** : Monsieur FAUGERE Didier fait remarquer que sur le Compte Rendu des activités proposées au sein de l'école il est mentionné l'aide aux devoirs réalisée par des membres de l'association UNESCO, cela existait déjà depuis 6 ans. Madame Agnès LEBLANC PUJOL signale que ce CR reprend les activités mises en place dans le cadre de la garderie périscolaire. L'association UNESCO intervient en parallèle hors du cadre scolaire et périscolaire.
- **Espace Boisé classé** : Monsieur MANCEAU Jean Pierre fait remarquer que des arbres ont été coupés dans des espaces boisés classés au PLU. Monsieur LECOMTE Jean Michel informe que les arbres abattus avaient été endommagés lors de la dernière tempête et qu'ils menaçaient de tomber. Par contre, il n'y a pas eu de dessouchage ce qui permettra la repousse.
- **Parutions dans la presse** : Monsieur MANCEAU Jean Pierre fait remarquer que lors d'une parution d'un Compte Rendu du Conseil Municipal, le journaliste a inventé des délibérations : mise en place de barrière au tennis... Monsieur LABADIE Daniel pense qu'il doit y avoir eu confusion avec le portique qui a été installé. Monsieur MANCEAU Jean Pierre constate qu'il y a beaucoup d'erreurs dans le Républicain et le Journal Sud-Ouest, cela est très dommageable.
- **Modification de façade** : Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande si une déclaration préalable a été déposée pour les travaux de la façade du bâtiment situé en face de la Mairie. Monsieur le Maire répond que tout est en ordre.

La séance est levée à 21H36.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine	
LEBLANC PUJOL Agnès		GOUBIL Isabelle (par BUSTIN)	
LECOMTE Jean Michel		MAURIG Alain	
BUSTIN Marie Christine		SCHMITT Carine	
LABADIE Daniel		DANEY Bernard (par FAUGERE)	
CORSELIS Robert		MANCEAU Jean Pierre	
GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier (par BAPSALLE)		CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth	
ROULLEUX Maurice		FAUGERE Didier	
PRADALIER Sébastien (par FILLIATRE)			